

MEMENTO

AFFILIATION ET LICENCES

2011-2012

LES CHANGEMENTS

A. La prise de licences

Suite à une décision validée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'UNSS, le contrat est généralisé pour la prise de licences. Il n'y aura plus de « Licence plein tarif » (achat à l'unité).

En conséquence :

- **A toutes les AS qui étaient en contrat en 2010-2011 :**
 - ↳ Le contrat normal sera appliqué par défaut, ainsi qu'à toute nouvelle AS créée.
- **Pour les AS qui étaient en "Licences plein tarif" en 2010-2011, avec peu de licenciés :**
 - ↳ un « Contrat accompagné » sera proposé sur la base du coût du nombre de licences plein tarif achetées en 2010-2011 + 100 euros (soit l'équivalent de 5 licences de plus).

Ce « Contrat accompagné » sera calculé selon la méthodologie suivante :

- 1- Sur le formulaire d'affiliation, le système calculera le coût du « contrat normal » de l'année 2011-2012 en fonction des effectifs d'élèves scolarisés renseignés : **Contrat Normal**.
Le système indique le seuil de licences à prendre pour rentabiliser le forfait.
- 2- Le système comparera ce **Contrat Normal** avec le contrat de l'année 2010-2011 (**contrat N-1**), en prenant en compte le nombre de licenciés 2010-2011 :
Contrat N-1 = (nombre de licenciés année 2010-2011 x coût licence individuelle (18€)) + 100 €
- 3- Si : coût **contrat N-1** < coût **Contrat Normal**, alors l'AS aura le choix :
 - D'opter pour ce « Contrat accompagné » :
Contrat Année en cours = contrat N-1
(nombre de licenciés année N-1 x coût licence individuelle (18€)) + 100 €
 - Ou d'opter pour le « contrat normal » si l'AS pense atteindre l'effectif de licenciés correspondant au contrat normal.
Contrat Année en cours = contrat Normal

Cette méthode prend de fait en compte les AS qui avaient fait une erreur de choix de Contrat (« Plein tarif » au lieu de « Tarif Contrat ») en 2010-2011.

Pour les nouvelles AS qui seront créées, le « contrat normal » sera appliqué par défaut.

Dans le champ « LICENCE » du fichier des affiliations figurera : « Contrat normal » ou « Contrat accompagné » pour pouvoir distinguer les AS sur le plan statistique.

B. Licence adulte gratuite

Animateurs d'AS : Lorsque l'AS renseignera ses animateurs, elle pourra générer des licences adultes.

Pour les autres adultes, une entrée « Commandes licences adultes » permettra de saisir :

- Les membres du bureau directeur : « Dirigeant » (autre qu'animateur)
- Les adultes de la communauté éducative de l'établissement (notamment les Vice-Présidents).

Le système offrira la possibilité de récupérer ou imprimer la liste des adultes licenciés.

La licence adulte ne fera pas l'objet d'envoi de carton licence.

TARIFS AFFILIATION ET LICENCES

Affiliation	:	80,00 €
MAIF "individuelle"	:	0,75 €
Base calcul contrat licence	:	13.50 €

LE CONTRAT NORMAL – Mode de calcul

Calcul du pourcentage de l'effectif de l'établissement à prendre en compte

PARAMETRES DE CALCUL DU CONTRAT		
Collège	Lycée	LP et autres
27	20	18

A. Formule de calcul

Remarque uniquement pour le calcul du pourcentage :

- Les établissements dont l'effectif est supérieur à 1000 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 1000.
- Les établissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 250 (effectif corrigé)

$$\text{Pourcentage de l'effectif pris en compte} = \text{paramètre} - (\text{effectif corrigé} / 100)$$

B. Calcul du coût du contrat

$$(\text{effectif réel}) \times (\% \text{calculé}) \times (13,50 \text{ €})$$

Remarques

13,50 € est le paramètre financier permettant de calculer le coût du contrat.

Le choix du contrat permet un financement adapté à tout établissement dynamique sur la base de son effectif et de son type. Ainsi, plus le nombre de licences enregistrées est important, plus le prix de revient du carton est faible.

PAIEMENT DE L’AFFILIATION ET DES LICENCES

A. Le prélèvement automatique

- *Affiliation* : Prélèvement à la date de validation de l'affiliation
- *Contrat* : 3 mensualités égales, prélèvement à partir de fin novembre

Attention : Remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB UNIQUEMENT SI vous changez de mode de paiement ou de banque.

B. Le paiement par chèque (à l'ordre du Service Régional UNSS)

- *Affiliation* : Joindre un chèque de 80 €
- *Contrat* : Joindre soit 1 chèque du montant total du contrat ou 3 chèques correspondant à 1/3 du montant du contrat, Ces chèques seront encaissés chacun à un mois d'intervalle

Attention : N'oubliez pas d'envoyer votre chèque pour l'affiliation et pour l'achat de vos licences.

PREAMBULE

Les procédures d'affiliations et de prise de licences se font par le biais du portail UNSS (<http://www.unss.org>).

Les procédures sont sécurisées.

L'utilisation d'un navigateur internet récent, de préférence Firefox, est requis pour gérer convenablement les fonctionnalités du portail Internet.

Chaque AS dispose d'un code d'accès à 5 caractères (Ex : 16001) constitué :

- du numéro d'académie à deux caractères (Ex : 16 pour Académie de Nantes)
- et d'un numéro d'ordre dans l'académie à trois caractères (Ex : 001 à 999)

A ce code est associé un mot de passe géré par le service régional qui a la possibilité de le recréer en cas de perte ou d'oubli par l'AS.

L'AS est maintenant gestionnaire de son mot de passe (menu 'Gestion -> Gestion mots de passe AS et JO'). Elle peut donc le changer si elle le juge nécessaire.

LA GESTION DES AFFILIATIONS – PROCEDURES

Attention lors des différentes saisies sur le serveur

(affiliation – secrétaire d'AS – animateurs d'AS – licences – etc.....)

- Nous vous demandons de ne pas utiliser certains caractères inutiles ou interdits (anti-slashes, étoiles, espaces, points...). Veuillez corriger ces champs si nécessaire.
- Votre AS est identifiée par son type : COL, LYC, L.P, Autre... Vous voudrez bien veiller, au moment de la pré-affiliation, à ce que le type de l'établissement (COLLEGE, LYCEE,..) ne réapparaisse pas dans le nom de l'établissement.

A. L'AS se pré-affilie en début d'année

A partir du 5 septembre 2011, l'AS s'identifie sur le portail pour accéder à l'espace de travail et au menu :


'Gestion -> Affiliation'



L'AS devra avoir toutes les données nécessaires à sa disposition :

- Identité de l'établissement
- Nom et prénom du chef d'établissement
- Code RNE
- N° de SIRET : le renseignement de ce N° est facultatif sur le serveur, mais est obligatoire pour toute demande de subvention. Il peut être obtenu auprès de la direction régionale de l'INSEE (105 rue des Français-Libres - BP 67406 - 44274 Nantes Cedex 2) sur présentation par l'AS des statuts de l'association, du récépissé de déclaration à la préfecture, et de l'extrait de parution au Journal Officiel.
- Effectifs d'élèves scolarisés (Garçons + Filles) (certains effectifs (élèves de SEGPA qui n'ont pas EPS en collèges, élèves de classes post-bac en lycées) peuvent être déduits des effectifs globaux de l'établissement), nombre d'enseignants d'EPS, nombre d'animateurs d'AS, nombre d'animateurs extérieurs.
- Type d'assurance choisi (collective MAIF, collective autre que MAIF ou individuelle).
- Coordonnées du secrétaire d'AS – Email du secrétaire d'AS
- Relevé d'identité bancaire de l'AS
- le mode de paiement (prélèvement automatique ou pré-paiement)

NB : Si les effectifs d'élèves scolarisés de l'établissement ne sont pas connus ou incertains en début d'année, ceux de l'année précédente sont rappelés.

Le rappel légal suivant concernant **l'assurance** sera accessible à l'écran à partir du formulaire d'inscription en passant la souris sur  :

RAPPEL LEGAL :

Il vous appartient (chef d'établissement, Président de l'AS) de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, ses cadres et les adhérents (article L321-1 du code du sport), de vérifier que chaque adhérent est couvert en dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS. (RI UNSS)

Plusieurs possibilités :

- Contrat collectif souscrit auprès de la MAIF : toute couverture
- Contrat collectif souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance
- Pas de contrat collectif : la MAIF vous propose de souscrire pour chaque adhérent une assurance dite « MAIF individuelle ». Cette souscription vous sera proposée au moment de la commande de chaque licence, pour les élèves qui ne sont pas en mesure de vous présenter une attestation d'assurance.

Vous trouverez des informations complémentaires dans l'article MAIF de la revue Equilibre N°24 de juin 2009, ou sur l'espace communication du portail UNSS.

Concernant le **choix du contrat**, le rappel suivant sera accessible en passant la souris sur  :

"Après avoir déclaré ci-dessus les effectifs garçons et filles d'élèves scolarisés dans votre établissement, cette page affiche ci-dessous le nombre de licences minimum que vous devrez commander pour que le choix du CONTRAT NORMAL soit rentable pour votre AS.

Vous étiez en contrat en 2010-2011, ou votre nombre de licenciés vous permettait de choisir le contrat : la formule « Contrat normal » est appliquée pour 2011-2012.

Vous étiez en « Licence Plein tarif » en 2010-2011. Le choix va vous être proposé de choisir le « Contrat normal », si vous pensez atteindre l'effectif de licenciés correspondant au contrat normal, ou le « Contrat accompagné » sur la base :

(Nombre de licenciés année 2010-2011 * coût licence individuelle) + 100 €

Les effectifs sont déclarés par l'AS.

Dans certains cas, certains effectifs (élèves de SEGPA qui n'ont pas EPS en collèges, élèves de classes post-bac en lycées) peuvent être déduits des effectifs globaux de l'établissement.

AUCUNE MODIFICATION DE CONTRAT NE SERA POSSIBLE EN COURS D'ANNEE.

En cas de modification des effectifs d'élèves pour les AS en « Contrat normal », le système répercute automatiquement les incidences financières.

Nous rappelons que si l'AS veut être en prélèvement automatique, et uniquement dans le cas d'une nouvelle AS, ou d'un changement de banque de l'AS, ou d'une modification des informations bancaires la procédure est la suivante :

- L'AS transmet son RIB et l'autorisation de prélèvement au Service Régional qui saisira et vérifiera les informations financières sur le formulaire d'affiliation avant de valider l'AS.

D'une année à l'autre, les coordonnées bancaires sont mémorisées par le système, et il suffit de les valider s'il n'y a pas de changement.

Lors de la pré-affiliation, si toutes les données ne sont pas saisies, il est possible d'ENREGISTRER le formulaire et de revenir plus tard sur le portail pour le compléter.

Lorsque le formulaire est complet, l'AS peut alors "ENREGISTRER & SE PRE-AFFILIER". Elle apparaît alors avec l'état : 'Pré-affiliée' : OUI

A. Le Service Régional ouvre et débloque l'AS

Envoyez l'imprimé "gestion télématique des licences" au Service Régional UNSS, qui vérifie les informations saisies par l'AS lors de la pré-affiliation. Le Service Régional ouvre et débloque l'AS dès réception de cet imprimé (aucun mail ou message du SR UNSS n'est envoyé pour vous informer de l'ouverture de l'AS).

Seules les AS qui sont en prélèvement automatique et qui n'ont aucun changement d'autorisation de prélèvement par rapport à 2010/2011 peuvent faxer ou envoyer par mail cet imprimé.

Les AS qui paient par chèques doivent impérativement joindre le règlement à cet imprimé.

B. L'AS s'affilie, et saisit ses animateurs d'AS

L'AS retourne sur le portail dans le menu :
'Gestion -> Affiliation'



L'AS apparaît alors avec l'état:

Pré-affiliée :	OUI	Ouverte :	OUI	Débloquée :	OUI	Affiliée :	NON
----------------	-----	-----------	-----	-------------	-----	------------	------------

En cliquant sur le bouton '**AFFILIATION**', l'AS peut revérifier les données du formulaire, puis cliquer sur: '**ENREGISTRER & S'AFFILIER**' pour valider son affiliation.

L'AS accède alors à la saisie des animateurs d'AS.

Lorsque **tous les animateurs d'AS** ont été enregistrés, l'AS clique sur **ENREGISTRER & S'AFFILIER**.

NB : *La saisie de tous les animateurs d'AS déclarés et de l'activité encadrée est rendue obligatoire par le système à partir du 1^{er} novembre, ceci afin de permettre aux services UNSS d'exploiter la base de données des animateurs en fonction de l'activité animée à l'AS.*

Le système informe l'AS qu'elle est affiliée.

En cliquant sur '**Continuer**', la page d'accueil 'Affiliation / Licences', réapparaît et toutes les opérations sont maintenant possibles :

- modifier des éléments de la feuille d'affiliation (date limite : 22 janvier)
- modifier les animateurs d'AS
- saisir les activités, les spécialités et grades de chaque animateur d'A.S.
- obtenir un duplicata de la feuille d'affiliation
- avoir accès aux informations financières
- voir, imprimer ou télécharger la liste des licenciés
- commander des licences

L'affiliation n'est donc définitive que lorsque tous les animateurs d'AS ont été saisis.

Le document officiel complet (recto et verso) attestant de l'affiliation est envoyé en même temps que le premier lot de licences commandées. L'AS peut télécharger et imprimer un duplicata de la première page de l'attestation d'affiliation.

Début avril, si les statistiques sportives et/ou les données administratives de l'A.S n'ont pas été renseignées, le système enverra un message d'alerte.

PRISE DE LICENCES

A. Avant d'établir une licence vous devez :

- Vérifier la validité de l'autorisation parentale
- Contrôler le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- Vérifier que l'élève est bien assuré (Contrat MAIF de l'AS, MAIF Individuelle, ou autre...)

B. L'AS commande des licences

Aller sur le portail dans le menu :

'Commande de licences'



- Créer un panier
 - Ensuite vous avez deux possibilités :
 - Soit de renouveler des licences (cliquer dans anciens licenciés) puis faire "ajouter"
 - Soit créer des licences (noter le nom, prénom, sexe, date de naissance) puis faire "ajouter"
 - Une fois votre commande faite, cliquer sur "commander" et valider le panier

A. Les élèves licenciés par Internet et n'ayant pas reçu leurs licences à temps pour la compétition

L'AS a la possibilité d'éditer à partir du serveur la liste de ses licenciés, avec la date et l'heure de prise de licence. Cette liste doit être certifiée par le chef d'établissement. L'élève présente ce document avec une pièce d'identité.

B. Pertes ou vol de lots de licences

L'AS fait toutes les recherches nécessaires, puis le signale à son Service Régional, qui fera une demande de réédition du lot. La solution indiquée au paragraphe précédent est la plus rapide et est conforme aux règlements généraux de l'UNSS.

C. L'impression des licences et le délai d'expédition

Les lots de moins de 10 licences sont édités 8 jours maximum après leur saisie. Les A.S. peuvent demander un envoi express qui est facturé au prix de 1€.

Les lots de plus de 10 licences sont édités au plus tard le lendemain de leur saisie (jours ouvrés).

D. Modifications de licences

Une licence saisie ne peut pas être supprimée, par contre elle peut être modifiée par le Service Régional à la demande de l'A.S. qui doit être en possession du carton édité.

Les modifications peuvent concerner :

- Erreur de saisie sur le sexe, la date de naissance ou l'orthographe des nom et prénom d'un licencié.
- Élève licencié par erreur. L'A.S. fournit les coordonnées d'un prochain licencié pour le mettre à la place.
- Élève licencié qui change d'établissement dans l'académie ou vers une autre académie : contacter le Service Régional

E. Le Carton Licence

- La licence est établie en 2 exemplaires (1 ex pour l'AS et 1 ex pour l'élève)
- Pour être conforme la licence doit avoir :
 - Les signatures du titulaire de la licence et du Chef d'établissement doivent impérativement apparaître au verso.
 - Une photo du licencié
 - Le cachet de l'établissement doit être à cheval sur la licence ET la photo.
- Une pièce d'identité devra être présentée si la licence n'est pas conforme.

Vous rencontrez des difficultés, vous avez des modifications à effectuer pour votre affiliation, vos codes d'accès, vos licences, etc....

**CONTACTEZ LE SERVICE REGIONAL UNSS DE NANTES
au 02.51.86.30.97**

A. Vous hésitez sur le choix de l'assurance :

- contrat d'Etablissement ou contrat d'AS.
- individuelle MAIF (=adhésion au contrat national UNSS/MAIF).

Rappel : L'assurance est obligatoire et doit comprendre l'assurance responsabilité civile (couvrant les dommages dont l'élève serait l'auteur) et l'assurance individuelle-accidents corporels (couvrant les dommages qu'il pourrait subir).

B. Vous avez donc le choix entre :

- **souscrire un contrat d'établissement (type MAE) ou un contrat d'A.S. (type MAIF)** : ces contrats couvrent l'AS en responsabilité civile plus les personnes (profs d'EPS et autres intervenants), les biens, les élèves pour les dommages qu'ils occasionnent et/ou dont ils sont victimes. Quand un élève licencié subit un dommage corporel à l'occasion d'une activité de l'AS, le chef d'établissement doit être à l'initiative de la déclaration de sinistre en conformité avec l'assurance souscrite.
- **prendre des assurances individuelles MAIF** : l'établissement a assuré son AS en responsabilité civile pour les personnes et pour les biens mais ne dispose d'aucune assurance pour les élèves licenciés (l'assurance individuelle MAIF n'assure pas l'A.S., elle ne concerne que les élèves).

C. Modalités de la prise d'assurances par l'intermédiaire de l'UNSS

1. Le contrat d'AS MAIF

Depuis la rentrée 1998, l'AS doit souscrire un contrat d'assurance qui lui est propre (imposé par les règles de la comptabilité publique), distinct de celui de l'établissement et des autres associations scolaires.

Quand déclarer votre nombre de licenciés à la MAIF ?

- A chaque rentrée scolaire, vous appelez votre délégation départementale, il n'y a pas d'appel de cotisation systématique, le contrat est reconduit tacitement chaque année (des réajustements peuvent être effectués par la MAIF si les écarts entre le nombre de licenciés déclarés sont importants d'une année sur l'autre).
- En cas de sinistre corporel : la déclaration MAIF, imprimé rose «dommage corporel» est établie par l'AS concernée (SOUS SON PROPRE NUMERO) et adressée à la délégation départementale MAIF (ne pas indiquer le n°MAIF national de l'UNSS).
- En cas de sinistre non corporel au cours d'une activité interne à l'AS : la déclaration MAIF, imprimé vert R.A.Q.V.A.M., Risques Autres Que Véhicules terrestres A Moteur, est établie par l'AS CONCERNEE (SOUS SON PROPRE NUMERO) et adressée à la délégation départementale MAIF.

2. Les assurances individuelles MAIF (0,75 par licencié) :

- Les garanties individuelles des licenciés sont acquises dans le cadre du contrat national de l'UNSS souscrit auprès de la MAIF. Ces assurances sont réglées avec l'achat des licences au Service Régional UNSS.
- En cas de sinistre corporel : La déclaration MAIF, imprimé rose «dommage corporel» est établie par l'AS concernée sous LE NUMERO MAIF NATIONAL (0266257 J) et est adressée au Service Régional UNSS qui transmettra la déclaration à la MAIF NIORT.
- En cas de sinistre non corporel au cours d'une activité interne à l'AS : la déclaration MAIF, imprimé vert «R.A.Q.V.A.M.» est établie par l'AS concernée sous LE NUMERO MAIF NATIONAL (0266257J) et est adressée au Service Régional UNSS qui transmettra la déclaration à la MAIF NIORT.

3. GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES IA SPORT +

- Les licenciés qui prennent l'assurance individuelle MAIF pourront souscrire à cette garantie complémentaire (bulletin de souscription accompagné du règlement à renvoyer au Service Régional UNSS qui transmettra à la DN).
- En cas de choix de contrat d'AS MAIF, cette garantie complémentaire est également possible mais la procédure relève de votre délégation départementale MAIF.
- Ces dispositions ne concernent pas les licenciés couverts par une assurance autre que la MAIF.

La prise de licence UNSS est obligatoire pour pouvoir participer à toutes les activités compétitives ou non de l'Association Sportive.

CHAPITRE 2 - Modalités de délivrance de la licence scolaire UNSS

Les élèves inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) du second degré, suivant régulièrement les cours d'une classe et ayant volontairement adhéré à l'association sportive de cet établissement, constituée et affiliée selon les dispositions de l'article I.1.1, doivent prendre une licence UNSS.

Article I.2.2 - Etablissement d'enseignement du second degré

La licence de l'élève est délivrée à tout moment de l'année scolaire, sous le contrôle du chef d'établissement, Président de l'association sportive, à qui il appartient :

- de demander et de vérifier la validité de l'autorisation parentale de participation (pour les élèves mineurs)
- de vérifier que l'élève est en possession d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités sportives
- de veiller à ce que l'élève soit effectivement assuré conformément aux dispositions de la loi du 16 juillet 1984

Les élèves, membres actifs d'une association affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, doivent obligatoirement être assurés contre les risques d'accident pouvant survenir pendant les activités et les déplacements relevant de l'association (loi du 16 juillet 1984).

Article I.2.8 - Assurance contre les risques d'accident

Quand le Chef d'établissement, Président de l'association sportive, ne peut vérifier l'existence d'une police garantissant ces risques (et la loi du 30 octobre 1946, étendant aux élèves de l'enseignement technique le bénéfice de la législation des accidents du travail, ne les couvre pas), il refusera de signer la demande de délivrance de la licence.

Lorsque les élèves membres actifs d'une association sont assurés à une compagnie ou mutuelle prévoyant une assurance individuelle, mention en sera faite par le secrétaire de l'association sportive sur le bordereau de validation des licences correspondantes conservé au Service Régional.

Les garanties offertes par l'assureur de l'UNSS et les conditions dans lesquelles elles sont obtenues sont précisées dans les documents adressés chaque année aux associations sportives.

L'existence d'une assurance individuelle ou collective ne dispense pas de la prise de licence qui reste, pour les élèves, la condition sine qua non pour être autorisés à participer aux activités de l'association sportive.